



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Annuaire

Question écrite n° 1990

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la nouvelle classification des professionnels dans les pages jaunes du nouvel annuaire officiel des abonnées au telephone. Les professionnels ne sont plus repertories par localite mais par arrondissement, ce qui ne va pas dans le sens de la simplification, car, outre le fait qu'il faille connaitre l'arrondissement de la localite en cause, il faut consulter une liste plus ou moins longue selon le renseignement recherche. Il lui demande s'il ne lui parait pas necessaire de revenir a l'ancienne formule pour le prochain annuaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le classement des professionnels par arrondissement, introduit en 1986, visait a mieux repondre aux besoins de recherche de fournisseurs. En effet, suivant la profession, la zone optimale de recherche varie de la commune au departement ; c'est pourquoi l'arrondissement, solution intermediaire, avait ete retenu. Il est apparu a l'usage que cette solution n'etait pas satisfaisante. Aussi, pour les annuaires edites a partir de fevrier 1988, la regle suivante a-t-elle ete adoptee : le classement est a nouveau fait par commune ; toutefois pour les rubriques courtes, de lecture tres rapide, les inscriptions sont classees alphabetiquement dans une liste departementale unique, la localite etant alors, bien entendu, mentionnee a la suite de l'adresse de l'abonne. Cette solution semble de nature a repondre aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1990

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2449